



SECTION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE BONDOUFLE AMICAL CLUB

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Respect du règlement.

Tous les adhérents de la Section GRS (Gymnastique Rythmique et Sportive) du Bondoufle Amical Club (BAC) sont tenus de respecter le présent règlement ainsi que les statuts et le règlement intérieur du BAC.

ARTICLE 2 : Adhésion à la section.

L'adhésion (**NON REMBOURSABLE**) à la section GRS du BAC ne devient effective qu'après remise au club de tous les documents demandés dans les formalités d'inscription annexées au présent règlement.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique rythmique et sportive (GRS) y compris en compétition, daté de moins de 3 mois, est obligatoire à la première inscription dans la section.

Il devra être remis dès l'inscription et au plus tard à la fin du mois de septembre. Il est ensuite à renouveler tous les 3 ans.

Tous les ans, sauf l'année de remise du certificat médical, un questionnaire de santé doit obligatoirement être renseigné.

TANT QUE LE CERTIFICAT MEDICAL OU LE QUESTIONNAIRE DE SANTE N'AURA PAS ETE REMIS LA PARTICIPATION AUX ENTRAINEMENTS NE SERA PAS POSSIBLE.

ARTICLE 3 : Responsabilité de la section, des dirigeants, des professeurs.

La prise en charge des adhérents mineurs par les dirigeants et entraîneurs s'effectue dans la salle prévue pour les entraînements au maximum 10 minutes avant le début des cours, elle cesse dès la sortie des vestiaires après l'horaire des cours.

Les adhérents mineurs doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur du gymnase. C'est aux représentants légaux de l'adhérent mineur de s'assurer de la présence du professeur ou du dirigeant, et de venir le chercher à l'heure de fin de cours. Il en sera de même pour les lieux de compétition. En cas de retard des parents ou représentants légaux de l'adhérent mineur, celui-ci sera confié à la Gendarmerie.

Les parents n'assisteront pas aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

La section ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

Le club se réserve le droit de changer les horaires, jours et professeurs des différents groupes et activités en cas de besoin.

ARTICLE 4 : Comportement

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club.

Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements, des stages ou des compétitions pourra, après décision du bureau, être exclu temporairement ou définitivement.

Le membre exclu ne pourra en aucun cas exiger le remboursement de la cotisation.

ARTICLE 5 : Assiduité aux entraînements

La pratique de ce sport implique une assiduité aux entraînements, en effet les absences désorganisent totalement les enchaînements et empêche la progression de l'ensemble du groupe.

C'est pourquoi il a été décidé qu'au-delà de 4 absences, justifiées ou non, aux entraînements, le statut de titulaire de la gymnaste pourrait être remis en cause. La gymnaste deviendrait alors remplaçante.

De plus, le bureau de la section se réserve le droit d'exclure tout(e) gymnaste absent plus de 3 fois au cours sans justificatifs.

Les adhérents ou leurs parents sont tenus d'informer les professeurs de toute absence, les coordonnées de contact seront précisées en début de saison sportive.

Pour les groupes compétitions : Aucun retard sans motif valable ne sera accepté. Pour des raisons de sécurité, vous serez averti de l'exclusion du cours de votre enfant, qui devra attendre le prochain cours pour s'entraîner. Si cela venait à se reproduire trop souvent, elle serait exclue de la compétition ou du groupe avec lequel elle travaille.

ARTICLE 6 : Compétitions.

Les gymnaste(s) peuvent être inscrit(e)s en compétition, en ensemble ou duo ou individuel.

Dans ce cas la participation aux compétitions est obligatoire.

Les dates sont communiquées dès que possible, elles se déroulent dans le cadre de la FSCF, et sont adaptées au niveau des gymnastes.

Le forfait ou l'annulation entraîne une pénalité financière pour le club.

En cas d'absence non justifiée le coût de la pénalité sera facturé à la gymnaste ou à ses représentants légaux.

ARTICLE 7 : Tenue vestimentaire

Entraînement :

La pratique de la gymnastique rythmique exige une tenue adaptée :

- Port du justaucorps ou tee-shirt + short ou collant noir sans pied (pour l'entraînement).
- Cheveux attachés.
- Aucun bijoux (bagues, montre, chaîne, bracelet, boucles d'oreilles pendantes...).
- Pas de chewing-gum

Le professeur peut décider de ne pas faire participer à l'entraînement tout(e) gymnaste qui n'aurait pas une tenue adaptée.

Compétition :

Au cours de l'année, un justaucorps aux couleurs du club sera loué aux gymnastes présenté(e)s en compétition.

Le tarif de location sera défini à chaque début de saison.

En plus de la location, **un chèque de caution d'une valeur de 150.00€** vous sera demandé. Ce chèque sera encaissé si le justaucorps est perdu, ou qu'il subit des dégradations : paillettes arrachées, boissons renversées dessus, tâches...

Le justaucorps sera remis aux gymnastes avant la première compétition.

Nous vous donnerons les conseils de lavage et les dates de reprise du justaucorps au cours de l'année.

La restitution du justaucorps **lavé, en bon état et au plus tard à la fin de la saison sportive** entrainera la restitution du chèque de caution. Il sera sinon encaissé.

Si une gymnaste arrête en cours d'année, il n'y aura pas de remboursement de location et le justaucorps devra être rendu immédiatement au club, sinon le chèque de caution sera immédiatement encaissé.

ARTICLE 8 : Objets interdits

L'usage du portable est interdit pendant les entraînements, sauf cas exceptionnel et en accord avec le professeur.

Les gymnastes prendront avec eux leur bouteille d'eau afin de ne pas avoir à retourner dans le vestiaire.

ARTICLE 9 : Formation Juge

Il est impératif pour la section d'avoir des juges car cela est obligatoire pour engager les gymnastes en compétition.

Afin de permettre à la section d'avoir le nombre de juges et de corps de jury imposé par la Fédération, les gymnastes en âge de suivre la formation juge seront **systématiquement inscrites à cette formation qui a un caractère obligatoire.**

En cas d'absence non justifiée à la formation et/ou à l'examen le coût de la pénalité sera facturé à la gymnaste ou à ses représentants légaux.

ARTICLE 10 : Accidents et assurances.

En cas d'accident, une déclaration via les professeurs ou les dirigeants devra être adressée par l'adhérent ou sa famille, s'il est mineur, dans un délai de 5 jours à l'organisme assureur.

ARTICLE 11 : PHOTOGRAPHIES ET VIDEOS

Dans le cadre des entraînements, des compétitions et des événements organisés par le club des photographies et vidéos, à l'usage exclusif du club, pourront être capturées. Elles seront utilisées pour la communication de la section GRS à destination des adhérents et de leurs parents ou représentants légaux et pour l'illustration des publications de la section (papier ou internet).

ARTICLE 12 : Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles

Les adhérents et leurs représentants légaux, pour les mineurs, autorisent la section GRS à utiliser leurs données personnelles pour :

- Leur communiquer, par tout moyen, toute information concernant le club ou la section ;
- Les inscrire à tout évènement organisé par le club ou la section ;
- Prendre en leur nom les licences et assurances nécessaires à la pratique de l'activité ;
- La gestion des cours.

Ces données sont conservées pendant **1 an après le départ du Club** et sont destinées **au Bureau de la section GRS, au B.A.C. et à la FSCF.**

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant :

Par mail bac.grs@gmail.com ou par courrier postal adressé au **BONDOUFLE AMICAL CLUB - SECTION GRS 1 rue de la poste 91070 BONDOUFLE**

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

Conformément aux dispositions des articles 38 à 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et aux dispositions des articles 15, 16,17 et 21 du Règlement général européen sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez :

- Du droit de demander au responsable de traitement l'accès à vos données, la rectification, l'effacement ou la portabilité de celles-ci, ainsi que la limitation ou l'opposition au(x) traitement(s) mis en œuvre,

- Du droit de vous opposer, pour des motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement et sans motifs et sans frais, à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection commerciale,
- Vous avez enfin la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle comme la CNIL.

En acceptant les termes du règlement intérieur vous acceptez que le club collecte vos données personnelles figurant sur le formulaire d'inscription (papier ou dématérialisé).